



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 30 mars 2023**

Date de convocation : vendredi 24 mars 2023

Délibération n° CC\_2023\_72  
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 50

Votants : 58

Pouvoirs :

Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,  
M. Pierre-Henri JALLAIS à M. Fabrice  
BARUSSEAU, M. Philippe CREACHCADEC à M.  
Joël TERRIEN, Mme Dominique DEREN à M.  
Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX à  
Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Céline  
VIOLETT à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme  
Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.  
Pierre HERVE à M. David MUSSEAU  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Budget Supplémentaire-Budget Annexe  
"Hôtel d'Entreprises" -Exercice 2023**

Le 30 mars 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Gaby TOUZINAUD, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Sylvie BARDEY, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Joseph DE MINIAC, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Gaby TOUZINAUD

**RAPPORT**

Le rapporteur expose que le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Hôtel d'Entreprises » a fait apparaître le résultat de clôture.

Ainsi, le budget supplémentaire proposé au vote, reprend l'affectation des résultats constatée à la clôture de l'exercice 2022.

En outre, le budget supplémentaire -comme les décisions modificatives- est un document budgétaire

qui permet d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les deux sections concernées, soit le fonctionnement et l'investissement.

Après en avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le budget primitif 2023 voté le 8 décembre 2022, par délibération n°2022-212 du Conseil Communautaire,

Vu le compte administratif 2022 du Budget Annexe « Hôtel d'Entreprises », voté le 30 mars 2023, par délibération du Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 portant affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget Annexe « Hôtel d'Entreprises »,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'affectation du résultat du Budget Annexe « Hôtel d'Entreprises »,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe « Hôtel d'entreprises »,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 23 mars 2023,

Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous relatif au budget supplémentaire de l'exercice 2023,

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 35 896,61 €.

A. Les recettes comprennent l'excédent reporté N-1 suite à l'affectation des résultats pour 35 896,61 € (chap. 002).

B. Les dépenses comprennent :

➤ Les charges à caractère général (chap. 011) pour 15 000,00 €.

➤ L'affectation en « réserve » d'une partie de l'excédent antérieur reporté (chap. 67) : + 20 896,61

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 104 040,73 €.

A. Les recettes comprennent l'excédent reporté N-1 suite à l'affectation des résultats (chap. 001) pour 104 040,73 € ;

B. Les dépenses comprennent l'affectation de cet excédent en « réserve » (chap. 21) pour 104 040,73 €.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2023 s'établit, par conséquent, comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 7 AVR. 2023

ID : 017-200036473-20230330-2023\_72CCBSHDE-BF

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractère général	15 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles RESERVE	20 896,61 €	
042	Amortissement des immobilisations		
022	Dépenses imprévues		
	total	35 896,61 €	

75	Autres produits de gestion courante		
77	Produits exceptionnels		
042	Amortissement de subvention		
002	Excédent de fonctionnement reporté		35 896,61 €
	total		35 896,61 €

  

SECTION D'INVESTISSEMENT			
16	Remboursement d'emprunts		
020	Total des opérations d'équipement		
21	Immobilisations corporelles (réserves)	104 040,73 €	
001	Déficit d'investissement reporté		
	total	104 040,73 €	

040	Amortissement des immobilisations		
16	Emprunts		
001	Excédent d'investissement reporté		104 040,73 €
			104 040,73 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Hôtel d'Entreprises » pour l'exercice 2023, par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX).
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Gaby TOUZINAUD



Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.